

<p style="text-align: center;">PROFESSEURS CHEFS DE TRAVAUX ET COORDONNATEURS TERTIAIRES DE LYCEE PROFESSIONNEL</p>
--

C'est une personne-ressource dont le champ d'intervention est avant tout pédagogique.

Cette mission ne peut donc être confiée qu'à un enseignant du groupe Économie-Gestion.

1 – Cadre de la fonction.

L'enseignement professionnel intégré vise la réussite de tous les élèves par l'intermédiaire de l'acquisition de compétences professionnelles leur garantissant un réel accès au marché du travail.

Cet objectif général ne peut être atteint que par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du système éducatif autour de projets pédagogiques caractérisés par une pluralité d'objectifs opérationnels :

- ⇒ adaptation des formations professionnelles au tissu économique local,
- ⇒ développement de projets pluridisciplinaires,
- ⇒ intégration des technologies de l'information et de la communication,
- ⇒ création de plates formes technologiques, ...

Concernant plus spécifiquement les enseignants, la mise en œuvre de ces projets repose fondamentalement sur leur capacité de travailler en équipe, toutes disciplines confondues ; de donner du sens et de la cohérence à leurs actions, enfin, de trouver les synergies indispensables. L'action des professeurs doit être coordonnée.

Cette mission stratégique ne peut être assurée que par l'un d'entre eux, possédant :

- ⇒ une vision globale des buts poursuivis et des enjeux,
- ⇒ une connaissance approfondie des formations professionnelles tertiaires,
- ⇒ une compétence technique et pédagogique affirmée,
- ⇒ une réelle connaissance du contexte et du bassin de formation,
- ⇒ une expérience professionnelle et une crédibilité reconnues.

Il s'agit donc d'un **professeur d'économie et gestion titulaire**, implanté dans l'établissement depuis plusieurs années et jouissant de l'estime de ses collègues et de l'équipe de direction.

2 – Définition des missions.

Les missions du « **professeur chef de travaux ou coordonnateur des enseignements tertiaires** » s'exercent dans trois principales directions :

1 ⇒ La coordination des équipes pédagogiques tertiaires :

La réussite du projet éducatif et de formation de l'enseignement professionnel intégré suppose le renforcement de la concertation, de la coopération et de l'échange au sein des équipes enseignantes. Le professeur chef de travaux ou coordonnateur joue un rôle privilégié pour encourager, soutenir et faciliter le travail en équipe.

La spécificité de l'Économie et gestion, dont le champ disciplinaire est très ouvert, justifie plus encore ce besoin d'animation et de coordination entre les professeurs de spécialités et les professeurs d'enseignement général.

Les activités caractéristiques de cette mission sont les suivantes :

- impulsion et suivi de l'enseignement professionnel intégré (coordination des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, organisation de la concertation, etc.),
- gestion de la veille documentaire sur les champs technologiques tertiaires et leurs applications, la réglementation, les examens, etc.,
- participation et coordination de l'élaboration du volet tertiaire du projet d'établissement,
- contribution à l'organisation des enseignements,
- gestion de la communication interne en matière de réalisation et d'expérimentations pédagogiques, promotion des réussites et des pratiques innovantes,
- gestion des relations avec l'équipe de direction,
- élaboration et mise en œuvre du plan de formation interne,
- organisation de l'information des élèves et des professeurs des autres disciplines,
- accueil et accompagnement des nouveaux professeurs (remplaçants, stagiaires, ...).
- accompagnement du déploiement de solutions technologiques d'assistance au travail collaboratif des équipes pédagogiques.

2 ⇒ L'organisation de la gestion de l'environnement technologique des formations :

Les caractéristiques des formations du secteur des services ainsi que les modalités d'évaluation et de certification nécessitent la mise à disposition d'un important volume de ressources informatiques.

Cette situation est renforcée par les évolutions technologiques contemporaines qui impulsent l'émergence de compétences nouvelles liées au développement des activités économiques et commerciales fondées sur l'exploitation des réseaux et notamment de l'internet.

Dans la logique de son rôle d'impulsion, de facilitation, d'organisation et d'animation, le professeur chef de travaux ou coordonnateur tertiaire doit agir sur cet environnement.

Activités correspondantes :

- accompagnement de l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les formations tertiaires,
- expertise et participation aux choix des investissements matériels et logiciels,
- organisation et délégation des activités de veille technologique,
- contrôle et administration pédagogique du réseau local des sites de formation,
- optimisation de l'utilisation des salles spécialisées,
- participation à l'administration éditoriale du service intranet ou du site web de l'établissement.,
- organisation de la maintenance de premier niveau,
- gestion de l'utilisation des fournitures et des consommables.

3 ⇒ Le développement des relations avec les partenaires extérieurs :

Cette mission s'inscrit dans le cadre global de la gestion des relations « école/entreprise », inscrite dans le projet d'établissement. Le professeur chef de travaux ou professeur coordonnateur participe directement à la collecte et à l'analyse des données susceptibles d'éclairer la politique de l'établissement.

Sous la responsabilité du chef d'établissement et en étroite collaboration avec la « cellule de partenariat » interne, il s'agit de mettre en place une organisation visant un triple objectif :

- organiser les périodes de formation en entreprise et éventuellement les liens avec la formation continue,
- contribuer à l'insertion professionnelle des élèves,

- coordonner les relations avec les partenaires extérieurs (entreprises, administrations, etc.).

Plus précisément les activités du professeur chef de travaux ou coordonnateur portent sur :

- la gestion et l'exploitation des données relatives aux partenaires,
- la prospection de nouveaux partenariats,
- le suivi et l'exploitation des données relatives aux élèves et anciens élèves,
- la coordination des stages et des périodes de formation en entreprise,
- l'harmonisation de l'usage des outils et des pratiques d'évaluation des PFE,
- l'identification des opportunités en matière de coopérations technologiques,
- l'organisation d'actions de communication externe (forums des métiers, journées « portes ouvertes », etc.) et interne (intervenants extérieurs, ...),
- le développement des échanges internationaux (dans le cadre de projets tels que Leonardo, Lingua, Socratès, etc.),
- la gestion des relations avec les collectivités territoriales,
- le suivi des relations avec les fournisseurs et des organismes de maintenance des salles informatiques,
- l'organisation des interventions dans le cadre des actions de formation continue des adultes.

3 – Contexte général de la mission.

Pour l'ensemble de ces missions, le professeur coordonnateur peut être amené à agir par délégation (des inspecteurs territoriaux, du chef d'établissement, ...), par mandatement (des équipes pédagogiques par exemple), en collaboration (avec d'autres acteurs institutionnels internes ou externes à l'établissement : professeurs principaux, réseau académique des professeurs coordonnateurs, etc.) ou encore en autonomie dans le cadre de ses missions.

Le professeur coordonnateur doit également pouvoir rendre compte de son action au moins une fois l'an, en établissant un « **rapport d'activités** » qui est communiqué au chef d'établissement et à l'inspection territoriale compétente. Un exemplaire de ce document doit pouvoir être consulté par les enseignants de l'établissement concernés par les enseignements tertiaires.

Enfin, le professeur coordonnateur ou le chef de travaux doit pouvoir disposer d'un **bureau et des équipements nécessaires** à la réalisation des tâches qui lui sont confiées (matériel informatique, équipements de communication externe et interne, etc.).

Version du 5 avril 2000,
J.C. BILLIET, IGEN
Groupe « Économie et gestion »